**Plomb dans l’eau : un guide pour les municipalités**

###### Modèles de messages à transmettre aux citoyens visités

Il est préférable que votre municipalité[[1]](#footnote-2) communique par écrit avec les personnes concernées (propriétaires et personnes visitées) par la présence de plomb dans leur eau potable. Ces personnes pourront ainsi conserver les informations reçues pour s’y référer par la suite. Lorsque vous communiquez avec elles, vous devriez leur fournir un numéro de téléphone où elles pourront appeler si elles ont des questions. De plus, vous pouvez distribuer le feuillet « [Le plomb dans l’eau : quoi faire?](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf)» afin d’informer la population en général qui pourrait avoir des questions à ce sujet.

Les sections suivantes présentent les éléments que devraient contenir les documents que vous transmettrez aux personnes concernées dans les bâtiments visités lors de l’échantillonnage chez le citoyen. On trouve, à la fin de ce document, une lettre type à utiliser lorsque les résultats de cuivre sont inférieurs à 1,0 mg/L et les résultats de plomb inférieurs à 0,005 mg/L. Pour les résultats de plomb supérieurs à 0,005 mg/L et les résultats de cuivre supérieurs à 1,0 mg/L, votre municipalité devrait consulter la direction de santé publique (DSP) de votre région afin de connaître les recommandations à transmettre aux personnes concernées.

[Message à transmettre aux personnes concernées pour **planifier un premier échantillonnage** 2](#_Toc66262483)

[Informations à l’intention des résidents chez qui des échantillonnages pour l’analyse du plomb auront lieu 2](#_Toc66262484)

[Informations à l’intention des propriétaires d’établissements qui dispensent des services à de jeunes enfants et où des échantillonnages pour l’analyse du plomb auront lieu 3](#_Toc66262485)

[Message à transmettre aux personnes concernées des bâtiments visités après un premier échantillonnage 4](#_Toc66262486)

[Message à transmettre aux personnes concernées des bâtiments visités à la suite d’un **deuxième échantillonnage** 6](#_Toc66262487)

[Proposition de lettre type pour la communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d’écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence 7](#_Toc66262488)

[Interprétation du résultat de l’analyse du cuivre après 5 minutes d’écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement 8](#_Toc66262489)

[Interprétation du résultat de l’analyse du plomb après 5 minutes d’écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement 8](#_Toc66262490)

[Recommandations lors d’un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre 10](#_Toc66262491)

# Message à transmettre aux personnes concernées pour [**planifier un premier échantillonnage**](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/2-2-echantillonner-citoyen.pdf)

## Informations à l’intention des résidents chez qui des échantillonnages pour l’analyse du plomb auront lieu

Voici une proposition de texte qui pourrait être envoyé aux personnes concernées des résidences où un échantillonnage pour l’analyse du plomb est prévu :

Le plomb est parmi les paramètres qui font l’objet d’une norme dans le *Règlement sur la qualité de l’eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l’eau jusqu’aux robinets de l’utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l’eau potable. Pour cette raison, le responsable d’un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d’échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements.Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l’échantillonnage du plomb parce que [Indiquer ici les raisons pour lesquelles la résidence a été retenue (quartier prioritaire, présence suspectée d’une entrée de service en plomb, année de construction, etc.).]

La visite à votre domicile devrait durer environ XX minutes[[2]](#footnote-3) et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d’écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d’eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l’alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l’échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d’eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec [nom et coordonnées].

Pour plus d’information sur la présence de plomb dans l’eau potable, vous pouvez consulter le feuillet « [Le plomb dans l’eau : quoi faire?](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf) ».

## Informations à l’intention des propriétaires d’établissements qui dispensent des services à de jeunes enfants et où des échantillonnages pour l’analyse du plomb auront lieu

Voici une proposition de texte qui pourrait être envoyé aux propriétaires d’établissements où un échantillonnage pour l’analyse du plomb est prévu :

Le plomb est parmi les paramètres qui font l’objet d’une norme dans le *Règlement sur la qualité de l’eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l’eau jusqu’aux robinets de l’utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l’eau potable. Pour cette raison, le responsable d’un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d’au moins un échantillon au robinet d’un établissement d’enseignement ou de santé et de services sociaux qui dispense des services à de jeunes enfants.Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Votre établissement a été retenu pour l’échantillonnage du plomb parce qu’il dispense des services à des enfants de six ans ou moins.

Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d’écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d’eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l’alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre établissement. La visite à votre établissement devrait durer environ XX minutes[[3]](#footnote-4) et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous.

Nous vous transmettrons par écrit les résultats obtenus à la suite de l’échantillonnage et, lorsque cela sera requis, nous vous indiquerons les mesures à prendre pour limiter l’exposition au plomb par la consommation d’eau potable.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec [nom et coordonnées].

Pour plus d’information sur la présence de plomb dans l’eau potable, vous pouvez consulter le feuillet « [Le plomb dans l’eau : quoi faire?](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf) ».

# Message à transmettre aux personnes concernées des bâtiments visités après [un premier échantillonnage](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/2-2-echantillonner-citoyen.pdf)

Les personnes concernées sont les occupants, lorsque le bâtiment visité est une résidence, ou le propriétaire, lorsque le bâtiment visité est un établissement. Dans le cas des résidences, si les occupants ne sont pas les propriétaires (logements en location, par exemple), il est important que vous avisiez aussi le propriétaire de l’immeuble, surtout lorsque du plomb aura été mesuré à une concentration supérieure à 0,005 mg/L ou lorsque du cuivre aura été mesuré à une concentration supérieure à 1,0 mg/L.

Le contenu du message à transmettre devrait comprendre les résultats des échantillons prélevés :

- Il n’est pas recommandé de transmettre les certificats d’analyse reçus du laboratoire aux personnes concernées. La communication des résultats peut se limiter à donner le résultat obtenu accompagné de la norme correspondante;

- La communication des résultats peut se limiter à ceux liés au plomb et au cuivre. Il n’est pas nécessaire de communiquer les résultats liés au pH, par exemple;

- Si d’autres paramètres normés dans le *Règlement sur la qualité de l’eau potable* ont été analysés et que les résultats indiquent un dépassement des normes correspondantes, ces résultats devraient aussi être communiqués aux personnes concernées;

- Une concentration de plomb inférieure à 0,002 mg/L ou une concentration de cuivre inférieure à 1,0 mg/L peuvent être communiquées comme des concentrations non significatives.

De plus, le contenu du message doit être adapté en fonction des résultats obtenus.

Dans le **cas des résidences**, une lettre type est proposée à la fin du présent document. Cette lettre type comprend les principaux messages à inclure ainsi que les renseignements à ajouter, s’il y a lieu.

Si vous prévoyez des actions pour soutenir les personnes concernées, il faut les indiquer dans cette lettre. Si la concentration de plomb mesurée est **supérieure à 0,005 mg/L**, il convient de s’entendre avec la DSP de sa région sur le contenu du message avant de l’envoyer au propriétaire du bâtiment. De plus, la lettre doit indiquer qu’une seconde visite est **nécessaire** pour procéder à un échantillonnage plus précis afin de trouver la source de plomb.

Dans le **cas des grands bâtiments**, vous devez aussi envoyer une lettre au propriétaire de l’établissement. Cette lettre devrait contenir un tableau comportant les résultats obtenus et les normes correspondantes.

Dans le cas où ces résultats montrent que la concentration de plomb dépasse 0,005 mg/L ou que la concentration de cuivre dépasse 1,0 mg/L, vous devez informer le propriétaire de l’établissement qu’il lui revient d’évaluer la présence de plomb ou de cuivre dans l’eau de son bâtiment et de mettre en œuvre les correctifs requis.

* Référez-le au document [*Gestion du plomb dans l’eau potable : un guide pour les propriétaires d’un grand bâtiment*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-plomb-grand-batiment.pdf) pour l’aider dans l’évaluation de la présence de plomb ou de cuivre dans l’eau de son bâtiment.
* Dirigez-le vers la DSP de sa région pour que celle-ci évalue la pertinence de transmettre des recommandations aux occupants du bâtiment relativement à l’utilisation de l’eau.

Les éléments présentés dans la lettre type qui figure à la fin de ce document peuvent aussi être utilisés dans le cas des grands bâtiments.

# Message à transmettre aux personnes concernées des bâtiments visités à la suite [d’un **deuxième échantillonnage**](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/3-1-reperer-entrees-plomb.pdf)

Le message doit être adapté afin de présenter les résultats obtenus lors de la deuxième visite. Comme cette deuxième visite est réalisée à la suite d’un dépassement de la norme de 0,005 mg/L relative au plomb, il convient de s’entendre avec la DSP de sa région sur le contenu du message avant de l’envoyer aux personnes concernées. Vous pouvez indiquer dans cette lettre ce que vous envisagez de faire pour remédier à la situation, notamment votre stratégie de remplacement des entrées de service en plomb.

Il est fortement suggéré d’y intégrer une description des répercussions d’un remplacement partiel d’une entrée de service en plomb (voir la partie 4 [*Préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable*](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/4-preparer-plan-action.pdf)). De plus, vous pouvez y décrire les actions prévues pour corriger l’équilibre chimique de l’eau et le soutien que vous comptez offrir aux personnes concernées.

# Proposition de lettre type pour la communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d’écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Aux occupants du [adresse]

Objet : Résultats des analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable

Bonjour,

À la suite de la prise d’échantillons effectuée à votre domicile le [date] dans le cadre de la campagne d’échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l’eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l’objet d’une norme dans le *Règlement sur la qualité de l’eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l’eau potable.

Les résultats de l’analyse de l’eau de votre robinet après 5 minutes d’écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Paramètre** | **Votre résultat** | **Norme** |
| Cuivre | X mg/L | 1,0 mg/L |
| Plomb | X mg/L | 0,005 mg/L |

[Ajoutez le texte correspondant au résultat de l’analyse du cuivre fourni dans la colonne « Message à inclure dans la lettre » du [*premier tableau de la page suivante*](#_Interprétation_du_résultat). S’il y a dépassement de la norme relative au cuivre, joignez à l’envoi la feuille de recommandations appropriée.]

[Ajoutez le texte correspondant au résultat de l’analyse du plomb fourni dans la colonne « Message à inclure dans la lettre » du [*deuxième tableau de la page suivante*](#_Interprétation_du_résultat_1). Si la concentration de plomb se situe entre 0,002 et 0,005 mg/L, joignez à la lettre le feuillet « [Le plomb dans l’eau : quoi faire?](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf) ». Si le résultat de l’analyse du plomb dépasse la norme de 0,005 mg/L, communiquez dans les meilleurs délais avec la DSP de la région concernée pour convenir des messages à transmettre.]

Pour plus d’information sur la présence de plomb dans l’eau potable, vous pouvez consulter le feuillet « [Le plomb dans l’eau : quoi faire?](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf) ».

|  |  |
| --- | --- |
| Interprétation du résultat de l’analyse du cuivre après 5 minutes d’écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement | |
| **Situation** | **Message à inclure dans la lettre** |
| Résultat inférieur ou égal à la norme relative au cuivre  **(≤ 1,0 mg/L)** | Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1,0 mg/L prescrite par le *Règlement sur la qualité de l’eau potable*. |
| Résultat supérieur à la norme relative au cuivre  **(> 1,0 mg/L)** | Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de 1,0 mg/L prescrite par le *Règlement sur la qualité de l’eau potable*.  Voir la feuille « [Recommandations lors d’un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre](#_Recommandations_lors_d’un) » ci-jointe. |

|  |  |
| --- | --- |
| Interprétation du résultat de l’analyse du plomb après 5 minutes d’écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement | |
| **Situation** | **Message à inclure dans la lettre** |
| Résultat inférieur à **0,002 mg/L** | Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n’est pas significatif (inférieur à 0,002 mg/L). |
| Résultat inférieur à la norme de 0,005 mg/L, mais indiquant la présence d’une source de plomb **(résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)** | Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L. Cependant, il indique une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l’eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l’eau des premiers litres consommés peut être plus élevée.  Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter le feuillet « [Le plomb dans l’eau : quoi faire?](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf)». |
| Résultat supérieur à la norme de **0,005 mg/L**  (communiquez dans les meilleurs délais avec la DSP pour convenir des messages à transmettre) | Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d’une source de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l’eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l’eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé.  Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « [Le plomb dans l’eau : quoi faire?](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf)». |

|  |
| --- |
| Recommandations lors d’un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre  * Une quantité de cuivre supérieure à la norme n’est habituellement pas une situation préoccupante pour la santé des personnes desservies. * En quantité élevée, le cuivre peut donner un mauvais goût à l’eau et occasionner des symptômes gastro-intestinaux, notamment des nausées dans l’heure qui suit son ingestion. * Cette situation peut indiquer que l’eau distribuée est agressive et qu’elle devra être évaluée par d’autres analyses.   **Recommandations générales pour la consommation de l’eau**   * Toujours utiliser l’eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel. * Laisser couler l’eau jusqu'à ce qu’elle soit devenue plus froide. * Après une période de stagnation de l’eau, comme le matin au réveil ou en revenant le soir, purger la tuyauterie en laissant couler l’eau jusqu’à ce qu’elle soit devenue plus froide, en actionnant la chasse d’eau de la toilette, en prenant une douche ou en faisant un lavage. Après cette purge, laisser couler l’eau du robinet encore une ou deux minutes avant de la boire ou de l’utiliser pour cuisiner. * Pour réduire la concentration de cuivre dans l'eau consommée, on peut aussi utiliser un dispositif de traitement, comme un pichet filtrant ou un filtre installé au robinet ou sous l’évier. Toutefois, il est important de s’assurer que le dispositif utilisé est certifié pour la réduction du cuivre dans l’eau et de suivre les instructions du fabricant concernant son installation et son entretien, par exemple la fréquence de remplacement des filtres. Les normes NSF/ANSI 53 (pichets filtrants, filtres au charbon au robinet) et NSF/ANSI 58 (équipements d’osmose inverse sous l’évier) permettent de s’assurer de l’efficacité de ces dispositifs pour l’élimination du cuivre dans l’eau. * Comme le cuivre ne s’évapore pas, il est inutile de faire bouillir l’eau pour tenter de l’éliminer. |

1. Si vous êtes responsable d’un système de distribution non municipal et que vous alimentez une clientèle résidentielle, vous pouvez adapter ce document en fonction de votre situation. [↑](#footnote-ref-2)
2. N’oubliez pas d’aviser le résident de la durée approximative de la visite. La durée de cette visite dépendra des renseignements que vous avez à récolter et des échantillons que vous planifiez prendre. [↑](#footnote-ref-3)
3. N’oubliez pas d’aviser le propriétaire de la durée approximative de la visite. La durée de cette visite dépendra des renseignements que vous avez à récolter et des échantillons que vous planifiez prendre. [↑](#footnote-ref-4)